

GE_GERICHTE C/19388/2020 vom 25. April 2022

GE Cour de justice, 2022-04-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_19388_2020

FR: GE_GERICHTE C/19388/2020 du 25 avril 2022

IT: GE_GERICHTE C/19388/2020 del 25 aprile 2022

Erwägungen

E. 7

La procédure étant gratuite, il ne sera pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens (art. 116 al. 1 CPC, art. 24 al. 2 LTPH, art. 19 al. 3 et 22 al. 2 LaCC et art. 69 RTFMC). * * * * *
PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté le 22 novembre 2021 par A_____ contre le jugement JTPH/403/2021 rendu le 21 octobre 2021 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/19388/2020-5. Au fond : Annule le chiffre 4 du dispositif de ce jugement. Cela fait et statuant à nouveau sur ce point : Condamne C_____ SA à payer à A_____ les montants de 2'476 fr. 10 brut, plus intérêts à 5% l'an dès le 1 er janvier 2020, 206 fr. 25 brut, plus intérêts à 5% l'an dès le 1 er janvier 2020, 2'606 fr. brut, plus intérêts à 5% l'an dès le 1 er février 2020, 2'606 fr. brut, plus intérêts à 5% l'an dès le 1 er mars 2020 et 435 fr. 15 brut, plus intérêts à 5% l'an dès le 1 er mars 2020. Invite la partie qui en avait la charge à opérer les déduction sociales et légales usuelles. Confirme pour le surplus le jugement entrepris. Dit qu'il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens. Déboute les parties de toute autre ou contraire conclusion. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente; Monsieur Michael RUDERMANN, juge employeur; Madame Shirin HATAM, juge salariée; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.